



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**

**Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité**

Arras, le **03 FEV. 2023**

Le Préfet du Pas-de-Calais

à

Mesdames et Messieurs les Maires
Mesdames et messieurs les Présidents d'EPCI
Monsieur le Président du Conseil départemental

en communication à

Mesdames et Messieurs les sous-préfets
Monsieur le président de l'association des maires
et présidents d'intercommunalité du Pas-de-Calais
Monsieur le Président de l'association des maires ruraux
du Pas-de-Calais

Symalé

OBJET : Fonds Vert 2023

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, appelé « Fonds Vert », est doté par la loi de finances initiale pour 2023 de 2 milliards d'euros. Le fonds vise à subventionner les investissements des collectivités territoriales et de leurs groupements, qui favorisent la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie.

Les principes et objectifs de ce fonds sont :

- l'accélération de la transition écologique, en sélectionnant prioritairement les opérations d'investissement au regard de leur impact environnemental réel et mesurable ;
- son ouverture à toutes les collectivités territoriales ainsi qu'à leurs groupements ;
- sa déconcentration auprès des préfets de région et de département.

La mise en œuvre du « Fonds Vert » s'appuie sur trois axes d'intervention identifiés en lien avec les collectivités et qui correspondent à des besoins de financement réels qu'elles ont signalés.

L'axe « Renforcer la performance environnementale » permettra de subventionner des investissements favorisant la décarbonation et les économies d'énergie, à savoir :

- la rénovation thermique des bâtiments publics, permettant de générer au moins 30 % d'économies d'énergie par rapport à la situation avant projet et de réduire sensiblement les émissions de gaz à effet de serre ;



- le tri à la source et la valorisation des bio-déchets. Le Fonds Vert soutiendra les efforts des collectivités pour contribuer aux objectifs de réduction de la mise en décharge, de production de biogaz et de production de fertilisants ;
- la modernisation de l'éclairage public en vue d'une réduction forte du niveau de consommation énergétique.

L'axe « Adapter les territoires au changement climatique » concerne notamment :

- la prévention des risques d'inondations ;
- la prévention des incendies de forêts et la protection contre les feux ;
- la renaturation des villes et villages (création ou restauration de parcs et jardins, restauration du réseau hydrographique, renaturation des sols, végétalisation des façades et toitures, etc.)

L'axe « Améliorer le cadre de vie » vise à concilier l'activité humaine avec la préservation de son environnement naturel par :

- la sobriété en matière de mobilité pour accompagner le déploiement des zones à faibles émissions (ZFE-m), améliorer la qualité de l'air et faciliter une mobilité plus durable (parkings-relais, car-express, vélos-cargos, etc.) ;
- la poursuite du recyclage des friches et la préservation des ressources foncières ;
- le développement du covoiturage ;
- la préservation et la restauration des ressources naturelles dans le cadre de la stratégie nationale pour la biodiversité.

En termes de gestion, le Fonds Vert :

- est entièrement déconcentré afin de répondre plus rapidement aux projets présentés ;
- sera cumulable avec les autres fonds de l'État tels que la DETR et la DSIL notamment, sans toutefois excéder un financement public de 80 %, par cohérence avec les règles applicables aux dotations régies par le code général des collectivités territoriales.

La Caisse des Dépôts, à travers la Banque des Territoires, mobilisera ses capacités d'intervention pour soutenir et compléter les dispositifs mis en place par l'État dans le cadre du Fonds Vert :

- en contribuant à la qualification et à la sécurisation des projets portés par les collectivités territoriales avec des apports en subvention pour le financement de prestations d'ingénierie territoriale dédiée ;
- en apportant des contributions de financements par la mobilisation de prêts, essentiellement.

Enfin, les projets que vous présenterez devront respecter la réglementation environnementale existante. A ce titre, mes services instruiront vos demandes, notamment sur la base de grilles d'analyse qui permettront la vérification des impacts environnementaux, afin de ne retenir en priorité que les projets attestant d'un impact significatif.

Je m'assurerai également de la bonne cohérence des projets soutenus avec les documents de planification.

Le dépôt de votre demande devra être obligatoirement formalisé au sein de l'outil « démarches simplifiées », vous orientant vers la documentation utile et vous permettant de suivre l'instruction de votre dossier. J'attire votre attention sur le fait que, même si le dépôt des demandes peut se faire tout au long de l'année, il conviendra de préférence de déposer votre demande sans attendre, avant le 30 avril 2023 si possible.

Le dispositif est depuis peu accessible sur le site <https://demarches-simplifiees.fr> via la plate-forme aides-territoires.fr. **Si vous souhaitez formuler une demande d'aide pour une opération que vous avez déposée sur la plate-forme départementale « démarches simplifiées » au titre de la DETR ou de la DSIL 2023, vous devrez redéposer le dossier sur la plate-forme nationale.**

L'instruction des demandes sera effectuée en lien avec les sous-préfets, en fonction des critères d'éligibilité, du caractère structurant ou non du projet et en cohérence avec les projets que vous portez via la DETR / DSIL et DSID.

Les opérations pour lesquelles vous solliciterez une subvention devront être prêtes à être engagées (autorisations réglementaires demandées, cofinancements sollicités).

Pour constituer votre dossier de demande, vous accorderez une attention particulière à la juste évaluation du coût des projets. En effet, hormis l'hypothèse d'un réajustement du coût au cours de l'année d'attribution de la subvention, une surévaluation constatée au moment du versement aboutit à une réduction de la subvention attribuée initialement et donc à la perte définitive de crédits pour le département ou la région, au détriment d'autres projets.

Des outils de communication seront mis à votre disposition afin que vous puissiez communiquer sur les subventions dont vous aurez bénéficié au titre de « France nation verte ».

Pour vous accompagner dans la constitution de votre dossier de demande ou pour toute question relative à ce courrier, vous pouvez prendre l'attache des services de votre sous-préfecture ou, pour les collectivités de l'arrondissement d'Arras, de la préfecture.

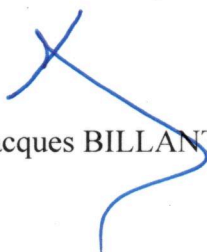
Je vous informe par ailleurs qu'à l'occasion du lancement du nouveau plan vélo et mobilités actives 2022-2027, le Fonds mobilités actives a été abondé de 250 M€ pour l'année 2023. Dans ce cadre, un 6ème appel à projets du Fonds mobilités actives est lancé avec une enveloppe de 100 M€.

Il poursuit l'objectif de soutenir les maîtres d'ouvrage publics en leur apportant une source de financement complémentaire pour débloquer des aménagements cyclables identifiés comme nécessaires mais perçus comme coûteux du fait de leur ampleur.

Pour plus d'informations, vous trouverez le cahier des charges de l'appel à projets ainsi qu'une foire aux questions sur le site du ministère de la Transition écologique : <https://www.ecologie.gouv.fr/appels-projets-fonds-mobilites-actives-amenagements-cyclables>

C'est une belle opportunité de financement complémentaire.

Le Préfet,


Jacques BILLANT

